

Commune :  
**HOCHSTATT**

Département :  
**HAUT-RHIN**



## **COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2009**

**Sont présents** : Monsieur Michel WILLEMANN, Maire

MM. et Mmes, HECKLEN Matthieu, HASSLER Elisabeth, HARTMANN Mathieu, GENDRIN Michel, SCHLIENGER Hugues, FRAN CZAK Jean-Marie, REINAUER Huguette, LOCHER Guy, FOURNIER Marie-Rose, WEISS Guilaine, ECKENFELS Jacques, FAURE Roger, BUIRETTE Martine, BACH Antoine.

**Sont absents excusés** :

Madame BARTH Marie-Thérèse qui donne procuration à Monsieur Michel WILLEMANN  
Monsieur BADER Jean-Pierre qui donne procuration à Monsieur Matthieu HECKLEN  
Monsieur PRINZBACH David

**Est absent**

Monsieur HAENLIN Thierry

### **ORDRE DU JOUR**

1. **Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 09 novembre 2009**
2. **Urbanisme**
  - **Déclaration préalable**
3. **Finances**
  - **Redevances d'occupation du Domaine public**
  - **Loyers**
4. **Délibération pour délégation**
5. **Travaux et prestations**
  - **Fourniture d'un déshumidificateur pour le local des archives de la mairie**
  - **Information sur les travaux d'enfouissement des réseaux Grand'Rue / Rue de Zillisheim**
  - **Information sur le rapport diagnostic « accessibilité » pour l'Ecole Elémentaire**
  - **Acquisition d'un portail pour le cimetière**
  - **Remplacement momentané de Madame Marie-Christine FESSLER**
6. **Convention ATESAT**
7. **Personnel communal**
  - **Prolongation du contrat de Monsieur CALDART Robert**
  - **Départ à la retraite de Madame FESSLER**
8. **Divers**
  - **Chantiers en cours**
  - **Remerciements**

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance : Madame Huguette REINAUER.

## 1. Approbation du procès verbal du 09 novembre 2009

Madame Martine BUIRETTE demande s'il est possible qu'à l'avenir, les comptes rendus de séance soient transmis dans un délai plus rapide, afin de pouvoir en faire une lecture posée.

Monsieur Jean-Marie FRAN CZAK a relevé un oubli au niveau de la page 14 – 2<sup>ème</sup> ligne : le trait d'union de « soi-disant ».

Monsieur Guy LOCHER attire l'attention de l'Assemblée sur les convocations préparées à l'avance mentionnant le nom du secrétaire de séance, et, qui mérite d'être adaptées à la réalité des présents le jour de la réunion.

Le procès verbal de la séance ordinaire du 09 novembre 2009 n'appelant plus aucune observation, est adopté à l'unanimité.

## 2. Urbanisme

### 2.1. Déclaration préalable

Déposée par le Cabinet Rémi OSTERMANN de RIEDISHEIM pour le compte de Madame Simone MONATH, domiciliée à ZILLISHEIM – 3, rue de Hochstatt, pour la création de deux terrains en vue de la construction de deux maisons individuelles, terrain situé sur la section 18 – parcelles 281, 282 et 286.

Un avis favorable a été émis pour cette déclaration préalable.

## 3. Finances

### 3.1. Redevances d'occupation du Domaine Public

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 les prix de locations et redevances suivantes :

⇒ Emplacement du marché	3,00 euros la demi-journée
⇒ Location du jardin rue du ruisseau	96,00 euros l'année
⇒ Location emplacement abri de chasse	39,00 euros l'année
⇒ Droit de place	45,00 euros la place
⇒ Location horaire des salles associatives	2,40 euros
⇒ Concession cimetière	
- Tombe simple 15 ans	113,00 euros
- Tombe simple 30 ans	144,00 euros
- Tombe double 30 ans	257,00 euros
- Columbarium 15 ans	257,00 euros
- Columbarium 30 ans	422,00 euros
- Tombe cinéraire 15 ans	175,00 euros
- Tombe cinéraire 30 ans	257,00 euros

Monsieur FAURE demande s'il est envisagé de solliciter une redevance au vendeur de pizzas ambulant, régulièrement présent dans le village.

Monsieur le Maire confirme que ceci sera fait à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

## **3.2. Loyers**

### **3.2.1. Location logement presbytère**

Le bail de location du logement du presbytère sis 36, Grand'Rue à HOCHSTATT, prévoit une révision annuelle du loyer.

Conformément aux textes légaux, la nouvelle référence de révision des loyers remplaçant la moyenne associée de l'indice du coût de la construction est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Cet indice est publié par l'INSEE.

L'indice de référence au 1<sup>er</sup> trimestre 2008 est de 115,12.

L'indice de référence au 1<sup>er</sup> trimestre 2009 est de 117,70.

Révision du loyer ; soit  $\frac{356,45 \text{ €} \times 117,70}{115,12} = 364,44 \text{ €}$ .

Le Conseil Municipal,  
après délibération,  
décide de fixer le loyer du logement du presbytère 36, Grand'Rue à 364,44 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

### **3.2.2. Location logement 39 Grand'Rue**

Le bail de location du logement sis 39, Grand'Rue à HOCHSTATT prévoit une révision annuelle du loyer.

Conformément aux textes légaux, la nouvelle référence de révision des loyers remplaçant la moyenne associée de l'indice du coût de la construction est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Cet indice est publié par l'INSEE.

L'indice de référence au 4<sup>ème</sup> trimestre 2007 est de 114,30

L'indice de référence au 4<sup>ème</sup> trimestre 2008 est de 117,54

Révision du loyer :  $\frac{439,81 \text{ €} \times 117,54}{114,30} = 452,28 \text{ €}$

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
décide de fixer le loyer du logement 39, Grand'Rue à 452,28 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

### **3.2.3. Logement 4C rue du Bourg**

Le bail de location du logement sis 4C, rue du Bourg à HOCHSTATT prévoit une révision annuelle du loyer.

Conformément aux textes légaux, la nouvelle référence de révision des loyers remplaçant la moyenne associée de l'indice du coût de la construction est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Cet indice est publié par l'INSEE.

L'indice de référence au 2<sup>ème</sup> trimestre 2008 est de 116,07

L'indice de référence au 2<sup>ème</sup> trimestre 2009 est de 117,59

Révision de loyer :  $\frac{777,30 \times 117,59}{116,07} = 787,48$  euros

Le Conseil Municipal,  
après délibération,  
décide de fixer le loyer du logement 4C, rue du Bourg à 787,48 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

### **3.2.4. Local commercial - 2 rue des Plumes**

Le bail de location commercial du local sis 2, rue des Plumes à HOCHSTATT prévoit une révision annuelle du loyer.

Conformément aux textes légaux, la nouvelle référence de révision des loyers remplaçant la moyenne associée de l'indice du coût de la construction est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Cet indice est publié par l'INSEE.

L'indice de référence au 3<sup>ème</sup> trimestre 2008 est de 117,03

L'indice de référence au 3<sup>ème</sup> trimestre 2009 est de 117,41

Révision de loyer :  $\frac{288,25 \times 117,41}{117,03} = 289,19$  euros

Le Conseil Municipal,  
après délibération,  
décide de fixer le loyer de ce local sis 2, rue des Plumes à 289,19 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

### **3.2.5. Révision loyer de la chasse**

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
décide de ne pas appliquer la révision du loyer de la chasse et maintient le loyer annuel à 8 300 euros par an.

## 4. Délibération pour délégation

L'article 10 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 modifie les règles de délégation en matière de marché public.

En ce qui concerne les marchés, accords-cadres et avenants entrant dans le champ de la délégation générale, jusqu'au 18 février 2009, l'article L 2122-22 du CGCT prévoyait que le Maire pouvait, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, pour la durée de son mandat, de : *« prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget. »*

Depuis le 19 février 2009, date d'entrée en vigueur de la loi n°2009-179, le Conseil Municipal peut charger Monsieur le Maire, pour toute la durée du mandat, de : *« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »*

Cette modification rend le Maire compétent par délégation, sans limitation de montant ou de pourcentage, impliquant un dessaisissement du Conseil Municipal.

La réglementation, précise que le Maire doit toujours rendre compte de ses décisions à chaque réunion du Conseil Municipal, ce dernier pouvant mettre fin à la délégation accordée au Maire.

Au vu de ce qui précède, sur les conseils des services de la Préfecture et de la Trésorerie, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une nouvelle délibération, décidant :

- soit de l'application de la délégation illimitée
- soit de la fixation d'un montant limite

Le Conseil Municipal,  
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
et en avoir délibéré, à l'unanimité,  
décide, pour toute la durée du mandat, de charger Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, sans fixation de montant limite.

## 5. Travaux

### 5.1. Fourniture d'un déshumidificateur pour le local des archives de la mairie

Monsieur le Maire présente le devis de la Société 2CAE de LUTTERBACH, du 09 décembre 2009, pour un montant de 2 973,- € HT, soit 3 555,71 € TTC, pour la fourniture et la mise en place d'un déshumidificateur destiné à réduire l'humidité dans le local « Archives » au sous-sol de la mairie.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- décide de confier la fourniture et la mise en place de cet équipement à la Société 2CAE de LUTTERBACH pour un montant HT de 2 973,- €, soit 3 555,71 € TTC ;
- charge Monsieur le Maire de signer le devis.

Les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2009, article 21578 – « Autre matériel et outillage », Opération 014 – « Mairie ».

### **5.2. Information sur les travaux d'enfouissement des réseaux Grand'Rue / Rue de Zillisheim**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le Bureau d'Etudes BEREST, en sa qualité de maître d'œuvre de cette opération, a transmis un devis estimatif pour l'enfouissement des réseaux secs de la Grand'Rue et de la rue de Zillisheim.

Tous réseaux confondus, le devis s'élève à 213 439,50 € HT, soit 255 273,66 € TTC.

Un appel d'offres en procédure adaptée sera lancé début 2010.

### **5.3. Information sur le rapport diagnostic « accessibilité » pour l'Ecole Elémentaire**

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en date du 22 juin 2009, autorisant le Cabinet GALTIER à effectuer une étude sur les conditions d'accessibilité de l'Ecole Elémentaire à HOCHSTATT : Etablissement Recevant du Public, classé en 4<sup>ème</sup> catégorie, qui doit, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2010, avoir fait l'objet, à l'initiative de la collectivité concernée, d'un diagnostic de ses conditions d'accessibilité.

Le rapport a été reçu en mairie le 27 novembre 2009 et le coût estimé de toutes les modifications qui seraient à apporter s'élève à 196 652,- € HT, soit 235 195,79 € TTC, réparties en plusieurs postes, tels que :

- Cheminements extérieurs	:	9 550,- €
- Circulations intérieures horizontales	:	2 890,- €
- Circulations intérieures verticales	:	155 080,- €
- Portes, portiques, sas	:	5 960,- €
- Dispositif d'accueil, équipements	:	9 750,- €
- Sanitaires	:	11 700,- €
- Eclairage	:	1 210,- €
- Revêtements de sols, murs et plafonds	:	512,- €

**Total**

**196 652,- €**

#### **5.4. Acquisition d'un portail pour le cimetière**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis proposé par les Etablissements KLEIBER d'ILLFURTH, en date du 09 novembre 2009, pour une offre de base d'un montant HT de 2 607,- €, soit 3 117,97 € TTC et une variante pour un montant HT de 3 158,- €, soit 3 776,97 € TTC.

La variante engendrant un surcoût de 551,- € HT, soit 659,- € TTC propose un portail comprenant les montants et la traverse basse en tube 60/60, la traverse haute et intermédiaire en tube de 40/30 et un barreaudage vertical en tube rond de 21 traversant.  
Le reste étant à l'identique de la proposition de base.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- décide de confier la confection, la fourniture et la pose d'un portail pour le cimetière à l'entreprise KLEIBER, selon l'offre proposée dans le devis du 09 novembre 2009, avec variante, d'un montant HT de 3 158,- €, soit 3 776,97 € TTC ;
- charge Monsieur le Maire de signer le devis.

Madame HASSLER demande s'il est possible, par l'intermédiaire du Feuillet, de faire appel au civisme de la population hochstattoise. En effet, dès lors qu'une personne a des difficultés à se déplacer, il n'y a rien de choquant dans le fait que celle-ci soit véhiculée jusqu'à l'entrée du cimetière.

#### **5.5. Remplacement momentané de Madame Marie-Christine FESSLER**

Afin de pallier au départ de Madame Marie-Christine FESSLER, admise à faire valoir ses droits à la retraite, et, dans l'attente du recrutement de sa remplaçante, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire intervenir une entreprise et présente le devis de la Société REGIONETTOYAGE du 10 décembre 2009 d'un montant de 866 € HT, soit 1 035,74 € TTC pour une intervention hebdomadaire de 10 h 00.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- décide de confier la prestation d'entretien des locaux de la mairie, jusqu'au recrutement d'un nouvel Adjoint Technique, à la Sté REGIONETTOYAGE, pour un montant de 866 € HT, soit 1 035,74 € TTC ;
- charge Monsieur le Maire de signer le devis.

Madame WEISS rappelle qu'il existe la possibilité, pour les collectivités, de signer des contrats « Passerelles » qui sont des contrats aidés par l'Etat.

Monsieur LOCHER propose de diffuser l'information de la vacance du poste de Madame FESSLER sur le site internet.

## **6. Convention ATESAT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est éligible au titre de « l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'Aménagement de Territoire » pour l'année 2010.

A cet égard, afin que notre Commune puisse bénéficier dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010 des prestations fournies par les services de la Direction Départementale de l'Équipement du Haut-Rhin, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin de solliciter au plus tôt le conventionnement ATESAT, pour une durée d'un an, tacitement reconductible 2 fois, selon le modèle de délibération ci-joint.

## **7. Personnel communal**

### ***7.1. Prolongation du contrat de Monsieur Robert CALDART***

Monsieur Robert CALDART a été recruté, dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (contrat aidé), au sein de l'équipe technique municipale le 1<sup>er</sup> août 2008, pour une période de 6 mois.

Par délibération du 15 décembre 2008, le contrat était prolongé jusqu'au 31 janvier 2010.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de pérenniser ce poste qui contribue efficacement à une meilleure gestion des différentes tâches dévolues aux agents des services techniques.

Le Conseil Municipal,  
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- décide de reconduire Monsieur Robert CALDART dans ses fonctions, dans les conditions réglementaires ;
- autorise Monsieur le Maire à signer, avec l'intéressé, un contrat à durée déterminé pour une période de 6 mois, allant du 1<sup>er</sup> février 2010 au 31 juillet 2010 inclus.  
Etant entendu qu'à l'issue de cette période, Monsieur CALDART aura épuisé son droit au Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi.

### ***7.2. Départ à la retraite – Madame Marie-Christine FESSLER***

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'honorer Madame Marie-Christine FESSLER, à l'occasion de son départ à la retraite et de lui remettre un cadeau.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- décide de récompenser Madame Marie-Christine FESSLER ;
- charge Monsieur le Maire de lui remettre un bon d'achat d'une valeur de 100 euros.

## 8. Divers

### 8.1. Chantiers en cours

Monsieur le Maire fait le point sur les différents chantiers en cours au niveau de la Commune :

- en ce qui concerne le terrain de foot, le chantier est actuellement en stand by ;
- au niveau du Club House, les travaux de gros œuvre ont démarré et les murs sont coffrés ;  
Monsieur le Maire explique qu'il y a eu quelques problèmes avec l'entreprise SNEE, qui, parce qu'elle n'a pas effectué les travaux demandés, (pose de garde-corps, de pare-ballons) encourt des pénalités ;
- les travaux de l'aménagement de la rue Haenlin ont connu un démarrage lent. La pose de l'enrobé est prévue vraisemblablement le vendredi 18 décembre 2009.  
D'ores et déjà, à partir du 15 décembre 2009, les agents techniques municipaux procéderont à la pose des mâts pour l'éclairage public.

### 8.2. Remerciements

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des remerciements sont parvenus de

- ☞ Madame Monique LARIVIERE
- ☞ Madame Marie ROCHE
- ☞ Madame Yvonne SCHLIENGER  
pour l'attention prodiguée par la municipalité lors de leur 80<sup>ème</sup> anniversaire
  
- ☞ Monsieur et Madame Pierre EICHINGER
- ☞ Monsieur et Madame Bernard HAENLIN  
pour l'attention témoignée lors de leur 50<sup>ème</sup> anniversaire de mariage.
  
- ☞ L'Association « Conférence St Vincent de Paul »
- ☞ L'Association des Amis de l'Orgue  
pour la subvention qui leur a été allouée par la municipalité.

Pour l'animation « Autour du Jus de Pommes » organisée le 11 décembre 2009 à l'école maternelle, Monsieur le Maire remercie :

- les Arboriculteurs pour leur investissement,
- Monsieur FALLER, Directeur de la SAPAM qui a gracieusement offert 150 kg de pommes,
- Monsieur Matthieu HECKLEN pour sa participation très active.

### 8.3. Sujets divers

1. Madame FOURNIER s'enquiert de la petite réception donnée à l'occasion des 100 ans de Madame SENG, pensionnaire de l'Oeuvre Schyrr.  
Monsieur le Maire lui répond que cette petite dame très lucide était enchantée et ravie d'avoir été ainsi fêtée. A cette occasion, il a, d'ailleurs rencontré sa nièce qui l'a chaleureusement remercié pour cette attention.
2. Monsieur FRANZAK demande si, comme par le passé, il est prévu qu'une commission récompense les plus belles décorations de Noël. Monsieur le Maire confirme que Madame BARTH se charge de contacter les intéressés afin d'organiser le passage du jury dans les rues de la Commune.
3. Monsieur LOCHER évoque les trois devis qu'il a obtenus pour l'impression du Messenger et propose que le Conseil Municipal retienne l'offre de Carole STEIN, la moins disante, pour un montant de 3 895,-€ TTC.  
Le papier utilisé sera du papier semi-mat, sauf pour la page de garde qui restera en papier brillant.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire clos la séance à 20 h 35 et convie l'ensemble de l'Assemblée à la traditionnelle dégustation des bredalas de Noël.

Un grand merci à Madame WILLEMANN pour cette délicieuse attention.

Le Maire,  
Michel WILLEMANN



**ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'ETAT POUR DES RAISONS DE SOLIDARITE ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (ATESAT)**

Objet : Convention ATESAT à passer avec l'Etat – DDE du Haut-Rhin

Vu la loi M.U.R.C.E.F. N° 2001-1168 du 11 décembre 2001, portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, et notamment l'article 7-1 en application de la loi d'orientation N° 92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret N° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris en application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire.

Le Conseil Municipal,

- demande à bénéficier de la mission Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) ;
  
- autorise Monsieur le Maire
  - à approuver le contenu, les modalités de mise en œuvre, le coût et les responsabilités respectives qui découlent du projet de convention ;
  - à signer la convention ;
  - à prendre toutes décisions concernant le règlement de la présente mission dans la limite des crédits inscrits au budget.